

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

Réunion du Bureau du vendredi 26 mai 2023
Procès-verbal n° 4

Président : M. Bruno DUPUIS

Présents : MM. Ludovic BRUNETEAU, Patrick JALLADEAU, David PLAINCHAMP

Excusé : M. Jean-Louis RIDEAU

AUDITIONS

De M. xxx – arbitre D4

Attendu que M. xxx est accompagné de M. xxx dirigeant de son club.

Bruno DUPUIS Président de la CDA rappelle les raisons pour lesquelles il est auditionné ce jour.

Attendu que M. xxx confirme qu'il a omis de retranscrire sur la FMI des sanctions administratives attribuées à des joueurs lors d'une rencontre de D4.

Attendu que M. DUPUIS Bruno lui signifie qu'il a déjà eu l'écho de tels oublis au cours de cette saison et des saisons précédentes, et que l'intéressé est récidiviste.

Attendu qu'il n'a pas respecté certains de ses devoirs administratifs.

Attendu que les désignations pour les phases finales des coupes départementales ont déjà été réalisées.

Le bureau de la CDA prononce une mesure administrative (art. 39 du statut de l'arbitrage) à l'encontre de M. xxx pour :

- Non-respect des obligations administratives découlant de sa fonction d'arbitre

Le bureau de la CDA prend la décision de la non-désignation de six (6) rencontres (dont deux avec sursis) à compter du 27 août 2023.

De M. xxx – arbitre D4

Bruno DUPUIS Président de la CDA rappelle les raisons pour lesquelles il est auditionné ce jour.

Attendu que M. xxx reconnaît ce jour avoir pris des nouvelles par sms auprès du président du club concerné par la blessure d'une de ses joueuses, sur une rencontre qu'il dirigeait.

Attendu que M. xxx s'engage à transmettre une copie des messages envoyés au Président de la CDA.

Le bureau de la CDA ne prononce aucune sanction administrative à l'encontre de M. xxx.

De M. xxx – arbitre R2

L'intéressé ayant envoyé un mail le vendredi 26 mai à 18h37 s'excusant de ne pas pouvoir être présent à l'audition, le bureau de la CDA regrette une excuse aussi tardive et envisage de le reconvoquer à une date ultérieure.

De M. xxx – arbitre D4

Attendu que M. xxx est accompagné de M. xxx dirigeant de son club.

Bruno DUPUIS Président de la CDA rappelle les raisons pour lesquelles il est auditionné ce jour.

Attendu que M. xxx nous raconte sa version des faits qui sont survenus en fin de rencontre d'un match de Départemental 4.

Attendu les rapports du club adverse, précisant un arbitrage cohérent tout au long de la rencontre et ne signalant aucun fait répréhensible de l'intéressé envers le dirigeant local.

Le bureau de la CDA ne prononce aucune sanction administrative à l'encontre de M. xxx.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

**Le Président,
Bruno DUPUIS**

**Le Secrétaire de séance,
Ludovic BRUNETEAU**